



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AMIENS
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

Amiens, le 27 mai 2020

BULLETIN D'INFORMATION HEBDOMADAIRE n°8

Pour la semaine du 1^{er} au 5 juin 2020

Ce bulletin s'adresse à l'ensemble des personnels travaillant au sein du tribunal judiciaire ou étant amenées à titre professionnel à se déplacer au sein du Palais de Justice (enquêteurs, auxiliaires de Justice, associations, délégués du procureurs, officiers du ministère public ...). Il rappelle les mesures adoptées par les chefs de juridiction du tribunal dans le cadre de l'état d'urgence en cours (les modifications par rapport à la semaine précédente sont mentionnées en rouge) et donne des précisions sur l'activité judiciaire pour la semaine à venir.

Le 11 mai 2020, il a été mis fin au plan de continuité d'activité instauré le 15 mars 2019. Une phase de reprise progressive d'activité a débuté.

Au cours des 3 dernières semaines, les audiences suivantes ont été reprises :

- Audiences correctionnelles
- Audience CRPC (avec un nombre limité de dossier)
- Audiences du JAF
- Audiences de référé civil
- Les audiences du pôle social,
- Les audiences du JEX,
- Les audiences de surendettement,
- Les audiences de saisies des rémunérations,
- Le TPBR à Amiens
- Les rendez-vous devant délégué du procureur
- Les audiences du JCP

A compter du 2 juin, l'ensemble des activités reprennent normalement (sauf audiences de notification d'ordonnances pénales et audiences de police – septembre 2020)

► Règles d'accès au Palais

Le palais de Justice reste par principe fermé au public qu'il s'agisse de l'annexe Dubois ou du bâtiment principal rue de Luzarches.

Sont cependant autorisés à pénétrer dans le palais les justiciables suivants :

- Les personnes convoquées ou avisées de l'audience (à l'exclusion de tout accompagnant, sauf si celui-ci est également convoqué)
- Les justiciables désirant effectuer une déclaration d'appel ou de pourvoi en cassation. Une affiche a été apposée aux portes d'entrée du bâtiment principal et de l'espace Dubois précisant les modalités d'exercice de cette déclaration.
- Les personnes se présentant pour accéder au SAUJ.
- **Les majeurs protégés souhaitant accéder au service des tutelles (annexe Dubois)**

Sont également autorisés à accéder au palais de Justice les professionnels suivants¹ :

- Les magistrats et fonctionnaires du greffe,
- Les policiers et gendarmes,
- Les avocats (ainsi que le personnel de l'Ordre, notamment Mme CAUPIN, dame de ménage),
- Les éducateurs de la PJJ et de l'Aide sociale à l'enfance
- Le personnel de l'AYLF-Justice, d'AGENA et de l'AEM
- Les assesseurs du tribunal pour enfants,
- Les interprètes convoqués,
- Les huissiers de Justice,
- Tout professionnel requis par les chefs de juridiction ou de greffe (pompier, médecin ...),
- Les délégués du procureur.
- Les tuteurs et curateurs.

► Principales mesures sanitaires mises en place

■ Gel hydroalcoolique :

- Mise à disposition dans les services et à l'entrée de chaque salle d'audiences ou salle recevant du public
- Mise à disposition à l'entrée du Palais (rue Luzarches et rue Dubois) et à l'entrée de l'annexe (rue Dubois) : **il est rappelé que le lavage des mains à l'entrée est obligatoire pour tous (magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de Justice, justiciables ...)**

■ Masques :

- Consigne d'utilisation : le port du masque vivement recommandé pour tous les agents hors des bureaux, pour les autres professionnels et pour les

¹ Ces professionnels n'ont accès au palais uniquement dans le cadre des activités prioritaires définies par les chefs de juridiction et de greffe. Il n'est cependant pas nécessaire de vérifier le motif de leur venue au Palais quand ils se présentent à l'entrée.

justiciables lors de leur présence au Palais.

- Mise à disposition : des masques lavables ont été fournis aux agents du tribunal. Des masques jetables ont été mis à disposition de tous les services pour équiper les justiciables qui en sont dépourvus et acceptent de les porter.

■ **Poubelles pour les déchets Covid** : 5 grandes poubelles bleues ont été installées au sein du Palais de Justice et de l'annexe Dubois. Elles dédiées aux déchets Covid (masques, lingettes).

■ **Protections en plexiglas** : installation de protections en plexiglas pour les déferrements et l'un des box d'entretien avec les personnes déferées. 17 nouvelles protections ont été installées ou sont en cours d'installation (2^{ème} box déferrement, instruction, application des peines, accueil Dubois, TPE, TTR, accueil CPH, greffe correctionnel, exécution des peines, MJD, audiencement, TTR mineurs). Plusieurs nouvelles protections ont été commandées.

■ **Ouvertures des portes badgées** : la majorité des portes badgées resteront ouvertes pour limiter les contacts physiques (les portes donnant sur la salle des pas perdus et sur l'entrée Dubois doivent être fermées).

■ **Distanciation** :

- des sièges ont été condamnés dans les couloirs et les salles d'audience afin d'éviter un contact rapproché entre les justiciables

- installation de marquages au sol pour aider au respect des distances de sécurité

- usage réglementé du local de convivialité

- plusieurs audiences de cabinet ont été délocalisées dans des salles d'audience ou des salles de réunion

- tenue des audiences se tiennent en publicité restreinte ou à huis clos

- réalisation des enquêtes sociales rapides par téléphone

- le télétravail des magistrats et fonctionnaires est utilisé lorsqu'il est possible et compatible avec l'activité du service

- l'accès à l'intérieur des bureaux des greffes est strictement réservé aux magistrats et greffiers (indication de la médecine de prévention)

■ **Visioconférence** : utilisation systématique pour la comparution des personnes détenues.

■ **Stylos** : il est demandé à tous les justiciables et à tous les professionnels se déplaçant au sein du palais de Justice de se munir de leur propre stylo

■ **Information du public** :

- affichage des gestes barrières et des consignes destinées au public dans tout le palais.

- envoi d'un feuillet de rappel des consignes avec chaque nouvelle convocation (il est notamment demandé aux justiciables de se munir d'un masque et d'un stylo)

■ **Hygiène** :

- aération régulière des bureaux par leur occupant

- nettoyage renforcé des locaux

- l'utilisation de gants est déconseillé (indication de la médecine de prévention)

► Organisation des audiences et convocations

AUDIENCES PENALES		
Audiences correctionnelles	Toutes les audiences correctionnelles sont tenues	Les prévenus détenus sont jugés uniquement par visioconférence. Les audiences se déroulent à huis clos ou en publicité restreinte, afin que le public et les proches des personnes convoquées ne se déplacent pas au tribunal. En fonction du nombre de personnes convoquées, le président du tribunal correctionnel apprécie si les justiciables peuvent assister à l'ensemble de l'audience ou attendre à l'extérieure de la salle.
Audiences de CRPC	Les audiences ont repris à partir du 11 mai avec un nombre limité de dossier	Jusque fin mai, le nombre de dossiers fixés par audience restera inférieur à 10.
Audiences du TPE	Les audiences sont tenues	
« Audiences » de notification d'ordonnance pénale	Les audiences reprendront en septembre	
Audiences de police C5		
Convocations devant le délégué du procureur	Fonctionnement normal	
AUDIENCES CIVILES		
Audiences civiles	Toutes les audiences reprennent selon ordonnance de roulement	